Ville de Mûrs-Érigné

Le 17/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal de Mûrs-Érigné (Maine & Loire)

Mardi 10 novembre 2026 à 19h30

Salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville

Extrait du registre des DELIBERATIONS de la 5ème séance

Date de la convocation :	29 octobre 2026
Conseillers en exercice :	29
Conseillers présents :	26
Procurations :	3
Publication de la liste :	16 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, salle du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **Monsieur Fabien VÉTEAU, maire** ;

Présents :
Fabien VETEAU, Maire
Mme et MM Odile GINESTET, Yann GUEGAN, Angélique PERRINE-KAHN, Philippe CAREAU, Agnès KLESSE, Sandrine NGUYEN, Alain JUDALET, Chantal PLEURDEAU, Christophe RAMBAULT, Delphine BAZANTÉ, Jean PESCHER, Eléonore DELAHOUSSE, Bruno JADAUD, Nathalie FOSCHIA, Yoann BURET, Barbara CASTANER ADELAIDE, Jacques GUIRONNET, Nathalie GOUABAU, Jacques BERGOFFEN, Jennifer KOCHOKIAN

Mmes et MM Christelle CAILLEUX, Philippe MARTIN, Fabrice BERLAND, Marie PÉRIGOT et Franck COQUEREAU formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :
De Bérenger Binet à Angélique Perrine-Kahn
De Théo Nguyen à Sandrine Nguyen
De Laurence Joignon à Philippe Martin

Quorum : 26/15

Secrétaire de séance :
Eléonore DELAHOUSSE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

58. Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine-et-Loire – Nouvelle adhésion à la convention de Conseil en Énergie

Rapporteur : Yann GUEGAN, Adjoint au Maire Délégué aux travaux, à la voirie, aux mobilités et aux déchets

Une convention a été signée en 2023 avec le Syndicat d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) pour une durée de 3 ans qui s'est achevée le 28 février 2026.

Par cette convention, un conseiller accompagne la Ville dans le cadre de la rénovation énergétique de son patrimoine et dans la gestion des consommations d'énergie.

Durant cette période, la SIEML a réalisé un bilan énergétique de 2022 à 2024, des audits énergétiques sur le CCJC, l'école maternelle et périscolaire Bellevue, le groupe scolaire Charles Perrault, Pierre et Marie Curie, une étude de faisabilité multi-énergie pour le CCJC, la présentation du transfert de compétence pour les systèmes de chauffage à EnR, la réalisation d'un prédiagnostic pour la Maison de l'Enfance, les Grands Moulins et Myriam Charrier, des ombrières photovoltaïques pour les Grands Moulins et Myriam Charrier, et le prédiagnostic d'une autoconsommation collective (échange avec Alter Energie).

Suivant les projets de la commune, le SIEML propose dans la prochaine convention, à titre non exhaustif, des solutions pour la chaufferie en fin de vie au CCJC et la régulation à améliorer pour mieux maîtriser les consommations énergétiques, un SDIE (schéma directeur) ou AMO pour l'Ecole maternelle Bellevue, l'optimisation tarifaire pour 6 sites chez Octopus Energy, la déclaration des bâtiments sur OPERAT (bâtiments de plus de 1000 m^2).

Cette mission de conseil en énergie doit être conventionnée. La participation financière de la Ville s'élèverait à 3 250,50 euros par an (soit 50 cts x 6501 hab).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'une mission d'accompagnement pour la réduction des consommations énergétiques,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve ladite convention pour une durée de 3 ans,
- autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents y afférents,
- impute la participation financière au budget communal

À L'UNANIMITÉ (29 voix pour)

La secrétaire de séance
Éléonore DELAHOUSSE

Monsieur le Maire
Fabien VÉTEAU

MAIRIE DE MURS-ÉRIGNÉ (Maine-et-Loire)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, précise que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.